

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-145

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

# Sommaire

## Préfecture /

27-2022-08-23-00050 - ARRETE n° DCAT-SJIPE-2022-43 portant délégation de signature au service juridique interministériel et les procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure (2 pages)	Page 3
27-2022-08-23-00051 - ARRETE n° DCAT-SJIPE-2022-52 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BEAUCHAMP DDSP (2 pages)	Page 6
27-2022-08-23-00052 - ARRETE n° DCAT-SJIPE-2022-78 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M (2 pages)	Page 9
27-2022-08-23-00053 - ARRETE n°DCAT-SJIPE-2022-39 portant délégation de signature à Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, DS (4 pages)	Page 12
27-2022-08-23-00054 - Décision n°ANAH 02-2022 (4 pages)	Page 17

Préfecture

27-2022-08-23-00050

ARRETE n° DCAT-SJIPE-2022-43 portant  
délégation de signature au service juridique  
interministériel et les procédures  
environnementales sous forme de délégation  
interservices dans le département de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-43  
portant délégation de signature  
au service juridique interministériel et des procédures environnementales  
sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure**

**Vu** la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-99 du 18 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n° SJIPE 001 du 28 décembre 2020 portant création et organisation d'un service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, dans la limite des attributions de la délégation interservices constituant le service juridique interministériel et des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, Mme Pascale RIEU, déléguée interservices adjointe, reçoit à ce titre délégation de signature pour l'ensemble des attributions de la délégation interservices

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, et de Mme Pascale RIEU, déléguée interservices adjointe, M. Nadir MILIANI, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales, reçoit à ce titre délégation de signature pour l'ensemble des attributions de la délégation interservices

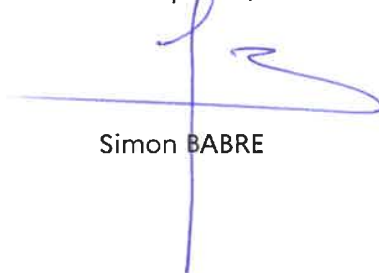
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, de Mme Pascale RIEU, déléguée interservices adjointe, et de M. Nadir MILIANI, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales, Mme Nathalie GUILLET, adjointe au chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales, reçoit à ce titre délégation de signature pour l'ensemble des attributions de la délégation interservices

**ARTICLE 2** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 3** : La déléguée interservices et son adjointe, le chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture

27-2022-08-23-00051

ARRETE n° DCAT-SJIPE-2022-52 portant  
délégation de signature à Monsieur Olivier  
BEAUCHAMP DDSP



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-52  
portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier BEAUCHAMP,  
directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**VU** le code de sécurité intérieure ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX cedex  
tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté DRCPN n° 0838, du 9 avril 2021, nommant Monsieur Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité de l'Eure à compter du 26 avril 2021 ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier BEAUCHAMP, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et à l'effet de :

- prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service, ainsi que des fonctionnaires de la Police Technique et Scientifique, relevant des corps des agents spécialisés et des techniciens de la Police Technique et Scientifique ;
- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 "Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" et constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.
- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier BEAUCHAMP, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

**Article 4 :** M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A blue ink signature of Simon Babre, consisting of a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the left.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX cedex  
tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)



Préfecture

27-2022-08-23-00052

ARRETE n° DCAT-SJIPE-2022-78 portant  
délégation de signature en matière d'activités de  
la délégation à la mer et au littoral de la  
Seine-Maritime et de l'Eure à M



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

## **Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-78 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

### **VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14 ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 2 juillet 2014, modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

N°	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
<b>1</b>	<b>MISSION « GENS DE MER – ENIM »</b>	
1.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art. 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.2	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.3	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.4	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
1.5	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
<b>2</b>	<b>MISSION « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »</b>	
2.1	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007

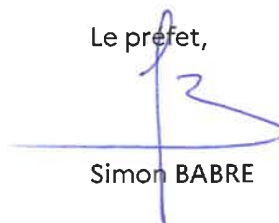
**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean KUGLER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture

27-2022-08-23-00053

ARRETE n°DCAT-SJIPE-2022-39 portant  
délégation de signature à Mme Sophie  
ECHARD-GOUBERT, DS



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales

## Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-39 portant délégation de signature à Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, Directrice des sécurités

### VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- la note portant affectation de Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de Directrice des sécurités à compter du 14 mars 2022 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, directrice des sécurités, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction des sécurités, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Est exclue du champ de la délégation consentie au présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisations et refus d'ouverture de commerces d'armes et agréments d'armuriers,
- autorisations et refus d'acquisition et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

## **ARTICLE 2 :**

M. Olivier FLIECX, attaché d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, Mme Candice MALLET, attachée d'administration, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, M. Benoît HUMEZ, technicien SIC de classe normale, agent du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer les procès verbaux et les comptes-rendus de réunion de la commission d'arrondissement d'Evreux concernant les établissements recevant du public.

## **ARTICLE 3 :**

M. Baptiste POUZET, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste POUZET, Mme Carolle VALOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des polices administratives, reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

## **ARTICLE 4 :**

Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, attachée d'administration, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Mme Patricia CHOPLIN, attachée d'administration, cheffe de la section des droits à conduire du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière et adjointe à Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, reçoit délégation pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la section des droits à conduire, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, Mme Patricia CHOPLIN reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant de la coordination sécurité routière, tous documents et correspondances administratives courantes à l'exclusion de tous arrêtés.

## **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, concomitamment à l'absence ou l'indisponibilité de Mme Sophie ECHARD-GOUBERT, la signature des champs d'activités suivants sera exercée dans l'ordre de priorité par M. Olivier FLIECX, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à défaut par M. Baptiste POUZET, chef du bureau des polices administratives, à défaut par Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, cheffe du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire et récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul ;
- mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- organisation des commissions médicales de l'aptitude à la conduite ;
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteurs de véhicules de transport public particulier ;

- délivrance et prorogation de l'attestation d'aptitude physique à la conduite ;
- récépissés de déclarations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie C ;
- récépissés de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B ;
- récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives ;
- récépissés de déclaration préalable au vol en zone peuplée d'aéronefs circulant sans personne à bord ;
- récépissés de déclaration de lâchers de lanternes/ballons ;
- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- correspondances courantes ne faisant pas grief.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice des sécurités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized flourish on the right that loops back towards the center.

Simon BABRE





Préfecture

27-2022-08-23-00054

Décision n°ANAH 02-2022

## Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

### Décision n° ANAH 02-2022

Monsieur Simon BARBE, délégué de l'Anah dans le département de l'Eure, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 novembre 2021 nommant M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant que le poste de directeur de la DDTM de l'Eure est vacant depuis le 13 juin 2022 ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Dominique ETIENNE, occupant la fonction de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure est nommé délégué adjoint.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Dominique ETIENNE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet,

- relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

*Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.*

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à monsieur Dominique ETIENNE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à monsieur Stéphane MARTIN, chef du service habitat, logements, ville et à Madame Lydie NÉMERY, responsable de l'unité habitat privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses

- engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
  - tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
  - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
  - tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### **Article 5 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée, à monsieur Stéphane MARTIN, chef du service habitat, logements, ville et à madame Lydie NÉMERY, responsable de l'unité habitat privé à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) et sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

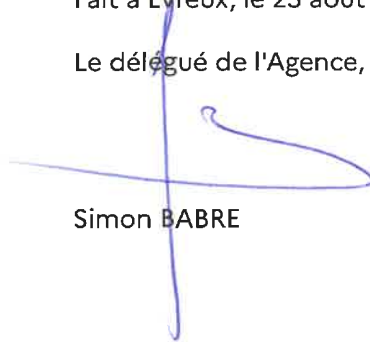
- à M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure;
- à M. le président du Conseil départemental et à M. le président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Évreux, le 23 août 2022

Le délégué de l'Agence,



Simon BABRE